

VACCINATIONS OBLIGATOIRES POUR LES ETUDES MEDICALES

Les candidats :

- ☞ aux professions médicales (médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme) et pharmaceutiques (pharmacien)
- ☞ aux autres professions de santé (aide-soignant, ambulancier; auxiliaire de puériculture, infirmier, manipulateur d'électroradiologie médicale, masseur-kinésithérapeute, ...)

doivent être vaccinés contre :

- ☞ la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite,
- ☞ la fièvre typhoïde depuis moins de 3 ans (pour les étudiants ayant un stage ou une activité à risque de contamination dans un laboratoire de biologie médicale)
- ☞ l'hépatite B selon les conditions définies au document en annexe 1
- ☞ le BCG (vaccin intradermique ou Monovax) et un test tuberculique < à 3 mois.

Les étudiants sont soumis aux obligations d'immunisation. Au moment de leur inscription dans un établissement d'enseignement et, au plus tard, avant de commencer leurs stages dans un établissement ou organisme public ou privé de prévention ou de soins, ils apportent la preuve qu'ils satisferont aux obligations d'immunisation. A défaut, ils ne peuvent effectuer leur stage.

Les étudiants qui ont satisfait à l'obligation de vaccination mais qui ne présentent pas de réponse à la vaccination contre l'hépatite B, sont considérés comme non répondeurs et nécessitent une surveillance.

Les étudiants considérés comme non répondeurs à la vaccination peuvent cependant être admis dans un établissement d'enseignement. Dans ce cas, ils seront soumis à une surveillance au moins annuelle des marqueurs sériques du virus de l'hépatite B.

Autres vaccinations fortement recommandées :

- ✓ la coqueluche,
- ✓ la rougeole,
- ✓ la rubéole,
- ✓ la varicelle,
- ✓ la grippe saisonnière.

Les étudiants devront par ailleurs, justifier d'une radio pulmonaire datant de moins de 3 mois.